

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-21

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC "AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION"

La loi du 4 Juillet 2005 portant réforme de l'adoption et visant plus particulièrement à faciliter les adoptions à l'étranger prévoyait, outre le renforcement de l'accompagnement des candidats à l'adoption et l'amélioration du suivi des enfants adoptés, la création d'une Agence Française de l'Adoption (AFA), sous forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) constitué par l'Etat, les Départements et des personnes morales de droit privé, avec pour mission d'informer, de conseiller et de servir d'intermédiaire pour l'adoption de mineurs étrangers.

L'Agence Française de l'Adoption est maintenant constituée juridiquement : ses statuts ont été approuvés le 13.12.05 ; la Convention constitutive de ce Groupement d'intérêt Public a été également approuvée par arrêté en date du 20.12.05. La mise en place opérationnelle de l'Agence Française de l'Adoption a été fixée au 22 Mai 2006.

La Convention précise dans son article 12 que les contributions des départements sont fournies sous forme de mise à disposition d'agents exerçant les missions de correspondants départementaux . En Tarn et Garonne, l'agent mis à disposition de l'Agence Française de l'Adoption pourrait être le rédacteur déjà affecté à la Cellule Adoption et Recherche des Origines nouvellement créée.

Le Département de Tarn et Garonne, conscient de ses responsabilités dans ce domaine très sensible qu'est l'adoption, a déjà anticipé sur les nouvelles dispositions arrêtées par la loi de Juillet 2005 et mis en place, en 2005, une cellule spécialisée, au sein du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, étant précisé que le nombre de candidatures à l'adoption a augmenté en Tarn et Garonne, depuis ces dernières années, de manière spectaculaire; les statistiques 2005 font apparaître une hausse de 64,6 % par rapport à 2004 et le nombre de candidatures enregistrées à ce jour pour l'année 2006 laisse présager une progression tout aussi importante pour 2006.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir m'autoriser à signer la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Agence Française de l'Adoption", étant rappelé que la seule contribution du Département se limite à la mise à disposition d'un correspondant départemental de l'Agence Française de l'Adoption.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-21

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC
"AGENCE FRANÇAISE DE L'ADOPTION"**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'article 12 de la convention constitutive de l'Agence Française de l'Adoption mise en place le 22 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les termes de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt public « Agence Française de l'Adoption » ;
- Précise que la seule contribution du département se limite à la mise à disposition d'un correspondant départemental de l'Agence Française de l'Adoption ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, au nom du département ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,